

un poste de Montréal, et, très franchement, je trouve que c'est une radio tout à fait agréable.

C'est là, cependant, un sujet que vous aurez à traiter plus tard. Il ne vous incombe pas, après tout, de satisfaire à mon désir de diversité et de me faire entendre et voir des programmes différents de ceux que je peux obtenir des postes américains.

Le président: Monsieur Fortier?

M. Fortier: Vous faisiez à bon droit porter une bonne part de vos critiques,—et vous exposiez une opinion personnelle—contre la programmation des postes américains de télévision. Est-ce qu'on n'y aurait pas répondu assez correctement si votre gouvernement avait jugé bon d'établir ce que nous nommons au Canada un régime national de diffusion subventionné par l'État?

M. Johnson: Comme vous savez, nous avons maintenant la *Corporation of Public Broadcasting*—c'est son nom—qui détient la possibilité de se transformer en un régime de ce genre.

Le sénateur Prowse: Ce régime est-il l'ETV ou est-il général?

M. Johnson: Permettez que je dise quelques mots de ce régime.

Nous avons présentement environ 190 postes de télévision éducative, mais certains d'entre eux appartiennent de fait à des groupes communautaires et d'autres à des universités ou à des organisations scolaires.

Il existe un service de programmation connu sous le nom de *National Educational Television*, NET, qui distribue des émissions s'adressant au public en général et que ces stations transmettent dans la soirée. Plusieurs sinon presque tous ces postes fournissent pendant le jour des émissions de cours qu'on reçoit dans les écoles et qu'on utilise comme matière d'enseignement.

Au cours de l'année, nous avons récemment ajouté l'émission *Sesame Street*, que certains de vous connaissent sans doute, et qui a pour fin d'enseigner à domicile la lecture et l'arithmétique aux enfants d'âge pré-scolaire. Elle a obtenu un succès incroyable et, à mon avis, c'est indiscutablement la plus belle initiative dans le domaine de la diffusion publique aux États-Unis; en quelques mois, elle a exercé une influence très nette sur le niveau d'instruction générale de ces vingt millions d'Américains qui n'ont pas encore 5 ans. Elle a eu vraiment une influence extraordinaire.

Nous avons maintenant un bon réseau le soir pendant la semaine pour permettre à ces postes de se relier ensemble et, au moins, plusieurs d'entre eux peuvent le faire.

C'est la Fondation Ford qui a fourni jusqu'ici la plus grande partie des fonds pour édifier ce système. Nous avons une loi adoptée peu après 1960—*Educational Television Facilities Act*—qui accordait des subventions pour la construction des postes, mais jusqu'ici nous avons eu beaucoup de difficultés à obtenir des fonds en quantité suffisante pour l'élaboration des programmes eux-mêmes.

Le président: Que faut-il penser de l'idée d'un réseau d'État?

M. Johnson: L'idée n'a jamais été bien populaire aux États-Unis. On entretient de l'inquiétude sur le contrôle par le gouvernement des moyens de diffusion, bien que certains aient exprimé l'opinion que, puisqu'il faut de toute façon subir la propagande du gouvernement, il vaut mieux la recevoir d'un poste d'État que de la NBC; c'est un point de vue qui se défend.

Le président: Monsieur Fortier?

M. Fortier: Vous avez fait allusion aux causes de la disparition de plusieurs journaux de même qu'à la fusion d'autres en un certain nombre de grandes villes.

Considérez-vous que ces mêmes causes peuvent jouer dans le champ des moyens de diffusion par l'électronique et, en conséquence, aller à l'encontre de votre idéal selon lequel une personne dans une localité donnée ne doit pas détenir plus qu'un organe de diffusion.

M. Johnson: Je pense que le régime du câble de télévision en commun représente vraiment une nouvelle aventure, parce que, comme vous le voyez, il deviendrait possible à tout individu désireux de faire une émission une seule fois à son gré ou une émission chaque semaine, d'avoir en pratique son propre poste de télévision.

Dans son verdict relatif au *Red Lion*, l'an dernier, la Cour Suprême a insisté sur ce qu'on a décrit comme le droit d'accès du public aux organes de diffusion pour les masses.

Le sénateur Prowse: De quoi s'agissait-il en cette cause?

M. Johnson: Cette cause impliquait expressément la constitutionnalité du principe d'équité. La Cour Suprême a décrété que le principe d'équité était constitutionnel. Des diffuseurs avaient prétendu qu'il ne l'était pas.

Mais puisqu'il est question de constitutionnalité...

Le président: Voulez-vous en savoir davantage sur les faits?